

FR_GERICHTE 607 2014 20 vom 2. Februar 2016

FR Kantonsgericht, 2016-02-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_607_2014_20

FR: FR_GERICHTE 607 2014 20 du 2 février 2016

IT: FR_GERICHTE 607 2014 20 del 2 febbraio 2016

Regeste

Arrêt de la Cour fiscale du Tribunal cantonal | Revision

Erwägungen

E. 27

mai 2014 est rejetée; qu'en vertu des art. 131 al. 1 et 134 al. 2 CPJA, les requérants qui succombent supportent les frais de procédure; que les art. 1 et 2 du Tarif du 17 décembre 1991 des frais de procédure et des indemnités en matière de juridiction administrative (Tarif JA; RSF 150.12) prévoient que le montant de l'émolument peut être compris entre CHF 100.- et CHF 50'000.- et qu'il est fixé compte tenu du temps et du travail requis, de l'importance de l'affaire ainsi que, dans les affaires de nature pécuniaire, de la valeur litigieuse en cause; qu'en l'espèce, les frais de justice pour les causes 607 2014 20 et 21 seront fixés à CHF 400.- et mis la charge des requérants;

Tribunal cantonal TC Page 4 de 4 Le Président prononce : en application de l'art. 100 al. 1 let. a CPJA et 45 al. 1 let. b de la loi fribourgeoise du 31 mai 2010 sur la justice (LJ; RSF 130.1) I. La demande de révision est rejetée. II. Un émolument judiciaire de CHF 400.- est mis à la charge des requérants au titre de frais de procédure; il est compensé par l'avance de frais. III. Communication. Conformément aux art. 146 LIFD, 73 LHID et 82 ss de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral à Lausanne dans les 30 jours qui suivent sa notification par la voie du recours en matière de droit public. La fixation des montants des frais de procédure peut, dans un délai de 30 jours, faire l'objet d'une réclamation auprès de l'autorité qui a statué, lorsque seule cette partie de la décision est contestée (art. 148 CPJA). Fribourg, le 2 février 2016/eri Président Greffière-rapporteure

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.